

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

PRÉFECTURE DES ARDENNES

Arrondissement de SEDAN

Canton de RAUCOURT ET FLABA

COMMUNE DE MAISONCELLE-ET-VILLERS

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Relative à

la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de MAISONCELLE-ET-VILLERS présentée par la SAS Engie Green Maisoncelle-et-Villers (Groupe Engie Green).

VI/ CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'objet de l'enquête porte sur l'évaluation environnementale du projet, pas sur son opportunité.

Ce postulat est apparu aux yeux du public d'emblée assez étrange. Bien que le projet ait été présenté en 2019 aux habitants, son opportunité n'a pas vraiment été discutée. Seul le conseil municipal suivait le projet et en discutaient Les avis étaient contrastés. Le vote s'est établi à une majorité très relative et loin de l'unanimité. Lorsque 4 des 7 éoliennes initialement prévues ont été interdites par les services de l'armée, beaucoup d'habitants ont cru le projet abandonné. Quelle n'a pas été alors leur surprise lorsqu'ils ont découvert l'ouverture de l'enquête publique...

Le dossier présenté par la société ENGIE-GREEN était très important et tout à fait complet. Il permettait de se faire une bonne idée des enjeux environnementaux inhérents au développement éolien de la zone d'implantation potentielle.

Il était néanmoins beaucoup trop volumineux. C'est la très bonne synthèse de l'Agence environnementale qui a permis au grand public de s'appropriier les grandes problématiques.

L'organisation de l'enquête a été satisfaisante. Le démarrage un peu chaotique du premier jour d'enquête n'a pas nui à son bon déroulement. Les quatre permanences de trois heures chacune

ont, à mon avis, permis une bonne appropriation des enjeux par la population qui s'est exprimée en masse.

A/ Concernant les objectifs de la demande :

La demande environnementale a pour but de déterminer si les éoliennes influenceront sur la qualité de vie des habitants que cela soit d'ordre visuel ou sonore et si elles auront un impact supplémentaire sur les paysages et la biodiversité.

La problématique, dans le cas présent, est de juger si, l'impact cumulé du parc de « Maisoncelle et Villers » avec celui de « L'Épinette » porté par le groupe Intervent en phase d'enquête publique lui aussi et de « la Margotte » déjà existant (impacts ainsi cumulés et globalisés), s'avérera acceptable ou non.

Je considère l'étude des différents points abordés nécessaire à l'estimation d'une bonne intégration du projet éolien dans l'environnement.

B/ Concernant les avis des différentes autorités, agences, directions et commissions :

La DRAC, la DGAC, la DDT Eau, l'ARS, RTE et GRT Gaz, tous donnent un avis favorable au projet. De son côté la DDT CDPENAF donne un avis défavorable au regard de la forte consommation d'espace engendré par les éoliennes E1 et E3 et les voies d'accès à ces éoliennes. La chambre d'agriculture s'inquiète elle aussi de la surface soustraite à l'agriculture sans pour autant s'opposer.

En ce qui concerne la production d'électricité décarbonée et son caractère renouvelable, l'autorité environnementale considère que le projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie nationale et propose même à la société ENGIE-GREEN de mieux mettre en valeur les aspects positifs de sa démarche.

En ce qui concerne les paysages et les covisibilités, cette même autorité constate que l'ensemble des parcs existants et à venir génèrent un effet d'encerclement du village (en particulier du hameau de Villers). Elle insiste, pour le parc de « Maisoncelle et Villers », sur les covisibilités avec le château de Villers mais aussi son impact important sur le paysage.

En ce qui concerne les études acoustiques, elle constate que l'impact cumulé des parcs crée un risque de dépassement des seuils réglementaires de bruit. Elle invite à la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure acoustique au démarrage de la phase d'exploitation pour s'assurer de la conformité du site.

En ce qui concerne la préservation des milieux naturels et la biodiversité, l'autorité environnementale considère que l'ajout d'éoliennes supplémentaires parmi un nombre déjà conséquent d'éoliennes n'est pas anodin. L'ensemble cumulé fait que le projet a une influence certaine sur l'enjeu de préservation de la biodiversité. Pour atténuer les impacts, l'Ae recommande différentes solutions d'évitement ou de compensation.

Ces points ont été aussi soulevés par le public qui considère, même s'il est conscient de la nécessité de développer les énergies renouvelables, que ce nouveau parc est très impactant d'un point de vue environnemental.

Avis du commissaire enquêteur

Je souscris aux avis de l'Autorité environnementale en ce qui concerne les aspects acoustiques et paysagés. Je suis par contre beaucoup plus sévère en ce qui concerne l'impact sur la zone humide et la biodiversité.

C/ Concernant les remarques du public :

Le public a été sensible à la problématique portée par l'enquête.

Les observations et avis ont permis un débat argumenté sur toutes les problématiques. On notera que le ressenti de la présence des éoliennes est très variable et ceci sur toute la gamme des sentiments : certains exècrent quand d'autres approuvent.

La difficulté dans le cas présent est que le public acquis au développement éolien s'est mobilisé à l'échelle départementale voire même nationale et donne l'impression de compter numériquement. Mais dans le détail, on se rend compte qu'à l'échelle de la zone d'implantation, même si des avis favorables se sont exprimés, le projet entraîne beaucoup de réticences.

Je devrais dire « les projets » car je tiens à préciser que les discussions courtoises et constructives avec les nombreux contributeurs lors de mes permanences ont mis en évidence deux approches très différentes . La majorité faisait une distinction nette entre les deux projets. Celui d'Engie Green était clairement rejeté car considéré comme, mal situé, impactant et en trop sur le territoire, alors que celui d'Intervent étaient plutôt considéré comme une extension du parc de la « Marlotte » et donc relativement mieux accepté.

Avis du commissaire enquêteur

Je considère donc que le projet éolien « Maisoncelle-et-Villers » de la société Engie-Green est mal accepté par la population du fait du choix de la zone d'implantation sur la commune et aurait été rejeté même s'il avait été l'unique projet d'implantation sur la commune.

D/ Concernant l'avis du commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'urgence climatique mais aussi de la souveraineté en matière énergétique, je considère que ce projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie nationale bas carbone.

En ce qui concerne les covisibilités avec les monuments historiques, elles sont relatives. Je ne considère pas qu'elles soient insupportables. Par contre, les éoliennes seront très impactantes

sur le paysage en lien avec les monuments. Elles provoqueront enfin un réel phénomène d'encerclement et de saturation si elles se cumulent avec le projet dit de « L'Épinette ».

Pour ce qui est des « nuisances » sonores, le ressenti est très variable d'une personne à l'autre. Ce qui est à craindre, c'est le dépassement des seuils réglementaires, un cumul des nuisances. Elles sont prégnantes chez les personnes sensibilisées, surtout la nuit, fenêtres ouvertes. Des mesures supplémentaires seront certes à réaliser au démarrage de la phase d'exploitation. Mais je m'interroge sur le retour énergétique du parc s'il faut brider les éoliennes à chaque dépassement du niveau sonore, les vents dominants étant en direction du village.

En ce qui concerne l'impact sur les milieux naturels (une zone humide dans le cas présent) et la biodiversité, je considère que le projet ne peut pas être compensé et que son impact sera irréversible. En effet, lorsqu'une zone humide est impactée, aucune mesure compensatoire ne permet de retrouver une équivalence à la fois sur le plan fonctionnel (fonctions hydrauliques, biogéochimiques et écologiques) et sur la qualité de la biodiversité.

Le développement des énergies renouvelables censé atténuer le phénomène de réchauffement global ne peut pas se faire en contradiction avec les efforts d'adaptation de nos sociétés à la sécheresse en particulier. Le respect absolu des zones humides encore fonctionnelles fait partie de ces efforts d'adaptation.

Je considère donc l'impact des éoliennes sur la zone humide difficilement tolérable aujourd'hui.

Même en prenant en compte les intérêts communaux en matière de retombées économiques, de sortie des énergies fossiles et d'indépendance énergétique attendus par une partie de la population, ma conclusion sera donc globalement négative du point de vue environnemental.

CONCLUSION GÉNÉRALE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet m'apparaît donc comme cohérent avec la volonté communale de développer sa stratégie budgétaire tout en intensifiant sa stratégie de production d'énergie décarbonée et renouvelable.

Par contre, le projet me paraît avoir des incidences significatives supplémentaires sur les nuisances sonores, le phénomène d'encerclement et le paysage.

Il est enfin particulièrement impactant sur l'intégrité de la zone humide et sa biodiversité.

**Aussi, j'émet un avis défavorable à la demande d'autorisation
environnementale.**

Fait à Murtin et Bogny le 07 novembre 2022

Le commissaire enquêteur

Frédéric PIERROT

